

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 08/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DU PAQUIS DE LA RAPPE

RTE DU GRESIL
88800 Monthureux-Le-Sec

Références : AR / 25 - 02486
Code AIOT : 0058800385

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement SCEA DU PAQUIS DE LA RAPPE implanté RTE DU GRESIL 88800 MONTHUREUX-LE-SEC. L'inspection a été annoncée le 20/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite à la mise en demeure prise en date du 15/07/24.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DU PAQUIS DE LA RAPPE
- RTE DU GRESIL 88800 MONTHUREUX-LE-SEC
- Code AIOT : 0058800385
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation a une activité d'élevage de porcs d'environ 1600 animaux, le site se situe en retrait du village sur une butte.

L'exploitant gère la totalité de production de la naissance à l'engraissement puis la vente. 3 salariés sont présents sur site.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Rétenion

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions générales	AP de Mise en Demeure du 15/07/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, la remise en conformité sur le terrain a bien été réalisée. La régularisation administrative a été transmise sous forme d'un porter à connaissance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions générales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/07/2025, article 1er
Thème(s) : Élevage, Prescriptions générales
Prescription contrôlée : La SCEA DU PAQUIS DE LA RAPPE dont l'exploitation est située Rue du Grésil sur la commune de MONTHUREUX-LE-SEC (88800), est mis en demeure de respecter le point 3.3.1, 2.5 et 2.7 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 sous les délais explicités ci-après. Pour ce faire, il devra, dans un délai de trois (3) mois : <ul style="list-style-type: none">- réaliser les travaux de sécurisation de la fosse à lisier,- disposer d'équipement de rétention sous les produits dangereux,- mettre en place des mesures de défense incendie interne (affichage et extincteurs),- faire réaliser les vérifications périodiques réglementaires (électrique notamment),- évacuer les déchets de soins et produits vétérinaires vers des établissements régulièrement autorisés,- déposer un dossier de porter à connaissance concernant les travaux et la modification des effectifs.
Constats : La fosse à lisier est sécurisée, le grillage a été refait sur tout le tour. Une porte a été créée pour permettre le pompage. La majorité des produits dangereux est équipée d'un dispositif de rétention. Il reste encore certains fûts déposés à même le sol dans le local de traitement de l'eau. Une défense incendie interne a été mise en place: un contrat de sous-traitance avec Nationale Incendie est créée, 26 extincteurs ont été installés, les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de chaque bâtiment et un classeur contenant l'ensemble des informations est à disposition de l'inspection dans les bureaux de la société. Les vérifications périodiques sont réalisées annuellement par la société DScontrôles, les rapports sont consultables sur place, des contrôles aléatoires sont mis en place en interne. La prochaine vérification périodique est prévue le 22/10/2025. L'évacuation des médicaments et déchets de soins est réalisée par contractualisation avec un cabinet vétérinaire (Clair Matin dans l'Ain), qui met à disposition un bac "DASRI" chez l'exploitant. Des travaux ont été effectués sur site (constat du 14/04/24), l'exploitant a transmis son dossier de porter à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure